



Politique d'annulation

Les conditions d'annulation sont régies par les conditions des portails de réservation correspondants en vigueur au moment de la réservation. Si aucune condition d'annulation n'est indiquée, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation par le locataire

- Haute saison (juillet/août/semaine de Noël) :
 - En cas d'annulation jusqu'à 60 jours avant l'arrivée, 100% sera remboursé.
 - En cas d'annulation jusqu'à 20 jours avant l'arrivée, 50% seront remboursés.
- basse saison:
 - En cas d'annulation jusqu'à 30 jours avant l'arrivée, 100% sera remboursé.
 - En cas d'annulation jusqu'à 10 jours avant l'arrivée, 50% seront remboursés.

Annulation par le propriétaire

Le bailleur peut résilier la relation contractuelle avant ou après le début de la période de location sans préavis si le locataire, malgré un rappel préalable, n'effectue pas le paiement convenu à temps ou se comporte en violation du contrat dans une mesure telle que le loueur ne peut raisonnablement s'attendre à ce que la relation contractuelle se poursuive. Dans ce cas, le bailleur peut exiger du locataire une indemnisation pour les dépenses engagées jusqu'au moment de la résiliation et pour le manque à gagner.

Si les documents nécessaires et légalement requis ne sont pas disponibles 48 heures avant le début de la période de location, le propriétaire peut résilier la relation contractuelle sans autre préavis. Une demande de remboursement des versements effectués au locataire n'en résulte pas.

Si le bien locatif réservé était inhabitable en raison de circonstances extraordinaires, vous en seriez immédiatement informé et le prix de la location vous sera remboursé. Dans ce cas – très improbable – nous allons vous aider de trouver une alternative équivalente.